La ville d'Ecully

Voirie



Demande d'autorisation pour l'occupation de la voie publique

Vous déménagez, vous allez réaliser des travaux qui vont impacter le domaine public ? En tant que particulier, vous pouvez demander une autorisation...





Lutte contre les tags

Parce que la qualité de vie des Écullois passe aussi par une absence de pollution visuelle, la municipalité lutte de manière intraitable contre les...

MAIRIE D'ÉCULLY
1 place de la Libération
CS 80212
69134 écully Cedex

HORAIRES :
Lun - Ven : 8h30 > 12h - 13h30 > 17h
Samedi : 8h30 > 12h

Etat-civil-affaires générales : même horaires sauf lundi : journée continue de 10h à 17h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser